Département de l'Hérault
COMMUNE DE VALERGUES

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E
Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté de police de la circulation
Autorisation de stationnement
Traversée de la Commune avec véhicule > 3,5 tonnes
SAS TECHNISOL
Le 9 Octobre de 8 h 00 et 13 h 00
33 Avenue de la Gare – RD 105

Arrêté n° 2023/09/219

Le Maire de la Commune de Valergues,
Vu la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la Loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,
Vu le Code de la Route articles R.411-8 et R.411-25,
Vu les arrêtés N° 2014/12/157 du 22 décembre 2014, 2015/05/090 et 2015/05/089 du 26 Mai 2015
Vu la demande d'arrêté de Police de la circulation faite 19 Septembre 2023, par **SAS TECHNISOL** (dénommé le demandeur) représentée par Mme Christine ROYER, 113 Avenue Henry Bureau – CS 10021 – 84210 ALTHEN DES PALUDS concernant le **« COULAGE D'UNE CHAPE LIQUIDE »** pour son client M. NOWAK, 33 Avenue de la Gare – 34 400 VALERGUES,

Considérant la nécessité d'utiliser un véhicule d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes (*35 tonnes dans la cas présent*), afin de réaliser les travaux décrits,
Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser **SAS TECHNISOL** à occuper partiellement la voie publique à hauteur du 33 Avenue de la Gare – RD 105 (Zone Rouge sur le plan ci-dessous), le 9 Octobre 2023 de 8 h 00 à 13 h 00,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation, à hauteur du 33 Avenue de la Gare – RD 105 (Zone Rouge sur le plan ci-dessous), le 9 Octobre 2023 de 8 h 00 à 13 h 00,

ARRETE

Article 1er : La société **SAS TECHNISOL**, est autorisée à intervenir au domicile de M. NOWAK en traversant la Commune en **empruntant scrupuleusement l'itinéraire défini ci-dessous**, **avec un véhicule d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes** le 9 Octobre 2023 de 8 h 00 à 13 h 00,

Depuis la RN 113 :
(Itinéraire vert)
- Avenue des Platanes,
- Avenue de la Gare,

Vers la RN 113 :
(Itinéraire bleu)
- Avenue de la Gare,
- Rue du Berbian,
- Chemin de Sommières,
- Avenue des Platanes,

Une attention toute particulière sera faite par le SAS TECHNISOL afin d'assurer la sécurité des usagers et notamment aux abords des commerces, des écoles, des parcs de jeux pour enfants...

Article 2: La société SAS TECHNISOL s'engage à apporter une vigilance particulière au maintien dans l'état du mobilier urbain (signalisation, plots et ilots, bordures, barrières...), dans le cas où des dégradations seraient constatées, la remise en état sera totalement à la charge du demandeur et/ou du bénéficiaire du présent arrêté.

Article 3 : SAS TECHNISOL, est autorisée à occuper partiellement la voie publique *(une voie de circulation maintenue)* à hauteur du 33 Avenue de la Gare – RD 105 (Zone Rouge sur le plan ci-dessous), le 9 Octobre 2023 de 8 h 00 à 13 h 00,

Article 4 : Le stationnement sera interdit à hauteur du 33 Avenue de la Gare – RD 105 (Zone Rouge sur le plan ci-dessous).
Le dépassement sera interdit et la vitesse reste limitée à 30km/h.
Une circulation alternée sera mise en place manuellement le 9 Octobre 2023 de 8 h 00 à 13 h 00,

Une signalisation réglementaire, *en amont et en aval*, sera mise en place afin de garantir la sécurité du chantier et des usagers.
La signalisation sera à la charge de **SAS TECHNISOL.**

Une attention particulière sera portée afin d'assurer la circulation des gros gabarits et tout particulièrement les transports en commun pour le maintien du service.

Article 5 : L'accès des riverains et des services de secours est conservé.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 8 : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur le site internet de la Commune et sur le chantier par le demandeur.

Valergues, le 19 Septembre 2023

Le Maire, Gérard LIGORA

MAIRIE DE VALERGUES
34 (Hérault)